

Article 1. Société Organisatrice du Jeu

La société **ATLANTIC Société Française de Développement Thermique**, société par actions simplifiée au capital de 13 730 600 €, ayant son siège social : 44 boulevard des Etats-Unis à La Roche-sur-Yon (85000), inscrite au RCS de La Roche-sur-Yon sous le numéro 562 053 173, organise du 19 septembre au 18 octobre 2016 un jeu gratuit sans obligation d'achat (ci-après dénommé le "Jeu") permettant de gagner 9 radiateurs sèche-serviettes Asama ainsi qu'un relooking de sa salle de bains.

Ce Jeu a fait l'objet d'un règlement complet, lequel a été déposé auprès de la SCP GRANGER -GUIBERT, huissiers de justice associés à La Roche-sur-Yon (85000).

Article 2. Participation au Jeu

2.1 Ce jeu se déroule exclusivement sur la plate-forme facebook.com aux dates indiquées dans l'article 1. Le Jeu se déroule en deux phases :

(i) Une première phase consistant en des instants gagnants accessibles sur la page Facebook de la Société Organisatrice (Ci-après dénommée la « Page »): le participant clique sur le visuel de son choix parmi les 16 présentés, et découvre tout de suite s'il a perdu ou gagné. En cas de perte, le joueur peut immédiatement retenter sa chance jusqu'à 3 fois, en partageant par email l'url du jeu à ses contacts. Un partage équivaut à une chance de rejouer, et ainsi de suite, la limite étant de 3 partages.

(ii) Une seconde phase au cours de laquelle l'ensemble des participants gagnants ou perdants ont par la suite la possibilité de s'enregistrer pour participer à un tirage au sort.

Le jeu est limité à une dotation par personne (même nom et/ou même adresse). L'instant gagnant est limité à une participation par jour et par personne, ainsi un participant ayant déjà gagné un lot ne peut plus participer aux instants gagnants. Le tirage au sort est limité à une seule participation pour toute la durée du jeu.

Le jeu étant accessible sur la plate-forme Facebook, en aucun cas Facebook ne sera tenu responsable en cas de litige lié au Jeu. Facebook n'est ni organisateur ni parrain de l'opération. Les données personnelles collectées sont destinées à la société organisatrice et non à Facebook

2.2 La période de participation au Jeu sur la Page est ouverte comme suit : du 19 septembre 2016 à 12h00 au 18 octobre 2016 à 12h00. Il est précisé que les dates et horaires indiqués dans le présent règlement s'entendent comme l'heure de Paris, France.

Toute inscription incomplète ou déposée après la date et l'heure limite de participation, ou ne remplissant pas les conditions du présent règlement, sera considérée comme nulle.

2.3 La participation au Jeu est conditionnée au remplissage complet du formulaire du Jeu en fournissant des informations exactes et sincères.

2.4 La participation à ce Jeu est ouverte à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (y compris la Corse) disposant d'un compte internet, d'une adresse électronique valide et d'un compte utilisateur sur le réseau social Facebook, à l'exclusion du personnel salarié de la Société Organisatrice (et membres de leur famille en ligne directe), du personnel des différentes sociétés intervenant dans la préparation et le déroulement du jeu (et des membres des familles en ligne directe).

2.5

(a) Avant de participer au Jeu, les participants doivent lire ce règlement avec attention et en accepter les termes dans leur intégralité.

(b) Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

(c) Les participants s'engagent à respecter les dispositions du règlement et reconnaissent qu'en cas de violation d'une de ses dispositions, la Société Organisatrice aura la possibilité de considérer la participation et /ou la remise de la dotation comme nulle.

(d) L'Organisateur se réserve le droit de disqualifier tout participant qui n'aurait pas rempli son inscription conformément à ses pièces justificatives d'identité et d'adresse, qu'il pourra être amené à produire pour entrer en possession de sa dotation telle que définie ci-après. A tout moment, le participant est responsable de l'exactitude ou de l'inexactitude des informations qu'il a communiquées.

(e) Par conséquent, il est responsable de la modification de son adresse et doit, en cas de déménagement, communiquer ses nouvelles coordonnées à l'Organisateur afin de recevoir sa dotation, le cas échéant.

Il est interdit, sous peine de disqualification et, le cas échéant, de poursuites, de modifier ou de fausser, par quelque moyen que ce soit, notamment au moyen d'inscriptions ou de validations automatiques ou par l'utilisation de plusieurs adresses IP, les conditions ou les résultats des tirages au sort.

(f) Il est convenu qu'un internaute n'est pas autorisé à posséder plus d'un seul compte utilisateur personnel Facebook, et par conséquent à participer au présent concours avec plusieurs comptes utilisateur personnel Facebook.

(g) Le non-respect des conditions de participation entraîne la disqualification et l'annulation de la participation qui ne sera donc pas prise en compte pour l'attribution des dotations. En outre, dans ce cas, l'Organisateur se réserve la possibilité d'exclure à tout moment les participants en question de toute nouvelle participation au Jeu et aux jeux concours qu'il organiserait à l'avenir.

Article 3. Désignation des gagnants

3.1 Les gagnants de l'instant gagnant seront désignés sur le principe d'instant gagnants ouverts qui seront prédéterminés et déposés chez l'huissier.

8 dotations sont mises en jeu, soit 8 instants gagnants sur la période du Jeu.

Le gagnant du tirage au sort sera déterminé dans les 15 jours suivant la fin du jeu par tirage effectué par un huissier de justice parmi les participations conformes. Lors du tirage au sort, 5 gagnants suppléants seront également désignés au cas où le gagnant principal ne prendrait pas réception de son gain.

3.2 Les gagnants de l'instant gagnant seront avertis immédiatement de leur gain au moment de leur participation. Ils recevront ensuite un email avant le 31 novembre 2016 par l'adresse email qu'ils ont renseignée lors de leur participation, leur confirmant leur gain et les modalités de réception. A l'issue d'un délai de 3 semaines, sans réponse au courriel invitant le gagnant à communiquer son adresse, le gagnant ne pourra plus prétendre à son gain. Un tirage au sort sera alors effectué par l'huissier parmi l'ensemble des participants au jeu fin de déterminer un nouveau gagnant du lot.

Le gagnant du tirage au sort sera averti de son gain par mail, avant le 31 novembre 2016 par l'adresse email qu'il a renseignée lors de sa participation, lui confirmant son gain et les modalités de réception. A l'issue d'un délai d'un mois, sans réponse au courriel invitant le gagnant à communiquer son adresse, le gagnant ne pourra plus prétendre à son gain. Un nouveau gagnant sera alors déterminé parmi les suppléants tirés au sort par huissier.

3.3 Les gagnants des instants gagnants acceptent d'être par la suite contactés par la Société

Organisatrice pour pouvoir témoigner de leur utilisation du produit, et afin de fournir des photos de son installation ou de son habitation.

3.4 Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

Article 4. Dotations

4.1 Les participants désignés gagnants au jeu de l'instant gagnant recevront l'un des 8 radiateurs sèche-serviettes Asama mis en jeu d'une valeur commerciale unitaire maximale de 479 euros. La couleur du produit (anthracite, blanc, cappuccino et gris acier), sa technologie (eau chaude ou électrique) ainsi que sa puissance (1500W ou 1750W) seront au choix des gagnants. L'installation de ces produits n'est pas incluse.

4.2 Le participant désigné gagnant à la suite du tirage au sort recevra un radiateur sèche-serviettes Asama électrique, dont la couleur (anthracite, blanc, cappuccino et gris acier), et la puissance (1500W ou 1750W) seront à son choix.

Ledit participant gagnera également un relooking de sa salle de bains d'une valeur de 5000€ TTC, incluant les matériaux mais aussi la rémunération des prestataires nécessaires aux travaux. Les travaux du relooking ne peuvent concerner que l'aspect décoratif de la salle de bains (peinture, carrelage, meubles) ainsi que l'installation du radiateur électrique. Les travaux ne peuvent pas concerner la plomberie de la salle de bains, une mise aux normes électriques ou autres travaux lourds.

La Société Organisatrice proposera avec l'appui d'un décorateur choisi par la Société Organisateur et selon les souhaits du client un relooking de la salle de bains du gagnant rentrant dans l'enveloppe budgétaire des 5000€ TTC. Un devis est fait au gagnant dans le cadre du montant de la dotation (si le montant du devis devait dépasser le montant de 5000€, le gagnant décidera alors s'il souhaite supporter à ses frais la différence ou non). Ce devis devra impérativement être validé dans un délai maximum de 6 mois suivant la désignation du gagnant.

4.3 Les dotations seront envoyées par transporteur dans un délai de 4 à 6 semaines à compter de la fin du jeu à l'adresse que les gagnants auront transmis lors de leur demande de participation. Les frais de transport sont à la charge de la société Organisatrice.

Pour la participation à ce Jeu, les participants font élection de domicile à l'adresse indiquée lors de leur inscription. En cas de changement d'adresse, les participants devront sans délai en informer la Société Organisatrice par lettre recommandée avec AR envoyée à l'adresse du jeu : Jeu concours Sauter – 58 avenue du Général Leclerc – 92340 Bourg la Reine.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de la non-réception des dotations en cas de coordonnées saisies de manière erronée ou incomplète ou de changement de coordonnées non communiqué ou plus généralement en cas d'évènement indépendant de la volonté de la Société Organisatrice.

4.4 Si les circonstances l'exigent, La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un/des lot(s) de valeur équivalente ou de caractéristiques proches sans que cette décision ne puisse être remise en cause par les participants et sans un quelconque dommage moral ou financier pour tous les participants.

4.5 Les gagnants ne pourront pas prétendre obtenir la contre-valeur en espèces du lot gagné ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

4.6 La société organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant

remise de son lot.

Article 5. Remboursement des frais de participation

Le Jeu est gratuit et sans obligation d'achat. En l'état actuel des offres de service et de la technique, la plupart des fournisseurs d'accès à internet offrent une connexion forfaitaire aux internautes. Dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté par l'internaute pour son usage de l'internet en général.

Cependant, par exception aux stipulations qui précèdent, si la connexion n'est pas réalisée à partir d'un abonnement avec connexion forfaitaire, tel que défini ci-dessus, le remboursement du temps de connexion sera remboursé par la Société Organisatrice sur demande écrite sur la base forfaitaire de 9 minutes de connexion soit 0,66€ TTC sur demande écrite en joignant un RIB et en mentionnant l'identifiant et le courriel du participant, le jour et l'heure de la/des connexion(s) à l'adresse du jeu.

La demande de remboursement doit être adressée par courrier postal sous enveloppe suffisamment affranchie, impérativement avant le 30 octobre 2016 (cachet de la poste faisant foi) à : Jeu Concours Sauter – 58 avenue du Général Leclerc 92340 Bourg la Reine.

Le ou les timbre(s) utilisé(s) pour l'envoi de la demande de participation sera(ont) remboursé(s) sur base du tarif lent en vigueur moins de 20g sur simple demande écrite jointe par l'envoi d'un timbre de même valeur.

Limité à un remboursement par participant (même nom, même adresse).

Article 6. Respect de l'intégrité du Jeu

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, d'écourter, de suspendre le Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu. Elle se réserve le droit, dans cette hypothèse, de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et /ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Article 7. Données personnelles

En application de la loi 78-17 du 6 janvier 1978, modifiée par la loi du 6 août 2004, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne concernée dispose d'un droit d'accès, d'opposition et de rectification des données qui la concernent.

Article 8. Limitation de responsabilité

Il est rappelé les caractéristiques et les limites du réseau internet en ce qui concerne la sécurité technique des échanges. La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsables des dommages liés aux risques inhérents à toute connexion et toute transmission d'informations sur internet.

A ce titre, la Société Organisatrice ne saurait être responsable et décline toute responsabilité en cas de (i) difficultés de connexion au réseau internet, d'encombrement du réseau internet, de dysfonctionnement de la qualité de l'équipement des internautes, ni de la qualité de leur mode d'accès qui pourraient avoir des répercussions sur le délai de télétransmission des Créations ou sur le temps de connexion nécessaire à la participation ; (ii) contamination par d'éventuels virus ou d'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via la Page. De manière générale, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable du non-respect par les participants des règles de conduite édictées par le présent règlement. En participant à ce Jeu, chaque participant accepte et s'engage à supporter seul, et garantir totalement la Société Organisatrice ainsi que, leurs filiales et sociétés mères, dirigeants, employés de ce fait, tous dommages ou pertes occasionnés ou subis par le participant du fait de la participation au Jeu ou du fait de la mise en possession du prix et de son utilisation, excepté les cas

prévus par la loi applicable. La Société Organisatrice décline toutes responsabilités pour tous les incidents et accidents qui pourraient survenir durant les événements auxquels les participants du Jeu pourraient participer.

En cas de nécessité, la Société Organisatrice se réserve le droit de modifier, d'écourter, de proroger, de suspendre, d'annuler le Jeu préalablement à la fin de la période de participation. Dans cette hypothèse, la Société Organisatrice s'engage à en avertir les participants dans les plus brefs délais, par une mention sur la Page. Ce règlement peut être modifié à tout moment sous forme d'un avenant par la Société Organisatrice, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur la Page.

La Société Organisatrice ne peut être tenue responsable des retards, pertes, avaries ou du manque de lisibilité des cachets postaux.

Article 9. Litige

Le présent règlement est soumis au droit français. Tout différend sera soumis à la compétence du tribunal compétent du ressort de La Roche-sur-Yon.

Article 10. Dépôt et consultation du règlement

Les participants à ce jeu acceptent l'intégralité du présent règlement qui est accessible librement sur le site <https://www.facebook.com/SauterConfort> et peut être obtenu sur simple demande écrite à adresser à sauterservice@groupe-atlantic.com.

Ce règlement est déposé auprès de la SCP GRANGER -GUIBERT, huissiers de justice associés à La Roche-sur-Yon (85000).

Le règlement peut être modifié à tout moment par la société organisatrice, sous la forme d'un avenant. Tout participant antérieur refusant ces nouvelles conditions renoncera alors à sa participation au Jeu.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 16 septembre 2016